Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20261117-DEC_028_2026-AU
Reçu le 17/11/2026

Acte publié le 17/11/2026

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

****

DÉCISION N° 028/2026 : **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Décision d'ester en justice – Défense des intérêts de la commune
Requête présentée par auprès
du Tribunal administratif de Lyon

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 026/2026 du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

CONSIDÉRANT le recours en annulation d'un permis de construire tacite, présenté auprès du Tribunal administratif de Lyon le 6 juillet 2026 par

DÉCIDE

DE DÉFENDRE les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée le 6 juillet 2026 devant le Tribunal administratif de Lyon par

DE CONFIER à Maître William TISSOT la charge de représenter la commune dans cette affaire.

Grézieu-la-Varenne, le 16 novembre 2026

Pour extrait conforme,

Isabelle SEIGLE-FERRAND
Maire de Grézieu-la-Varenne

MAIRIE DE GREZIEU-LA-VARENNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
69290